

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 21 Janvier 2025

Effectif en exercice	19
Présents	16
Votants	19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Annie LLOPIS, Caroline PILANTHEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :

15/01/2025

Date d'affichage :

22/01/2025

Pouvoirs :

Delphine ROBY-PASCAL donne pouvoir à Gérald BONNARD,
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND
Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Fabienne SOLER

20250121 - 04 – FINANCES – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Rapporteur : Fabienne SOLER

Il convient de signer l'avenant N°12 du 13 décembre 2024 d'actualisation de la nouvelle convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

La participation de la commune est calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits au centre médico-scolaire à la rentrée scolaire, elle est fixée à 0.47 centimes d'euro par élève.

La commune de Maubec contribuera pour le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2024/2025.

Il est demandé aux membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Fabienne SOLER



Le Maire,
Olivier TISSERAND

